



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 16 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni à la Salle de la Treille à Saint Pierre d'Albigny, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avait donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		L. MURAZ	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Michel	PETIT (Suppléant)	VILLAROUX	X		

102-2024 Bis Annule et remplace la Délibération 102-2024 pour erreur matérielle
MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS COEUR DE SAVOIE.

Rapporteur : Jean-François DUC

L'EPIC office de tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie a été créé par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2021.

Les modifications statutaires doivent être approuvées par délibération du conseil communautaire, puis actés par le Comité de Direction de l'Office de tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie.

Il est proposé modifier l'article 1 des statuts de l'EPIC.

L'article 1 des statuts issus de la délibération de création du 3 décembre 2021 définit ainsi l'objet de l'EPIC :

« Les compétences de l'office sont définies comme suit :

L'établissement public Office de tourisme Cœur de Savoie se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de La Communauté de communes Cœur de Savoie en lien avec les partenaires territoriaux tels que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le Parc Naturel Régional de Chartreuse et L'Espace Belledonne.

Il devra notamment :

- ✓ Garantir le développement économique équilibré et durable du territoire dans le respect des ressources, des paysages et des habitants,
- ✓ Promouvoir et informer (auprès des excursionnistes, des touristes, de la clientèle d'affaire, des habitants)
- ✓ Assurer l'accueil et l'information des touristes, au travers de la gestion d'un schéma d'accueil pertinent, notamment au travers d'accueils délégués et d'accueils mobiles temporaires.
- ✓ Faire émerger une identité et un sentiment d'appartenance au territoire pour que les habitants / socio-professionnels soient les premiers ambassadeurs de l'offre touristique du territoire
- ✓ Favoriser la structuration des acteurs et la coopération interne et externe
- ✓ Travailler à la qualification de l'offre actuelle (hébergements, restauration, producteurs, prestataires) et d'accompagnement des socioprofessionnels à la construction d'offres cohérentes
- ✓ Développer des offres agritourisme responsables : produits, visites, expériences, circuits courts...
- ✓ Développer une offre touristique patrimoniale (culturelle et naturelle)
- ✓ Mettre en place des partenariats stratégiques avec des partenaires identifiés, les démarches existantes
- ✓ S'appuyer sur les partenaires extra territoriaux pour mettre en avant les produits / offres du territoire
- ✓ Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du Cœur de Savoie. »

Cette rédaction ne couvre pas le champ d'action des APN (Activité de sports de Pleine Nature) introduit dans les statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dans sa dernière modification approuvée par délibération du 10 novembre 2022.

Il est proposé de transférer à l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie la mise en œuvre du développement des Activités de sports de Pleine Nature.

A cette fin, il est proposé d'ajouter à l'Article 1^{er} – « Objet » des statuts de l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie le point suivant.

- ✓ *À travers un processus de diagnostic et de veille des activités de pleine nature, l'Office de Tourisme proposera des actions visant à entretenir et à développer le potentiel touristique des équipements, des sites et des itinéraires dédiés à ces activités d'intérêt communautaire, parmi lesquels figurent notamment les sentiers et les chemins thématiques faisant parti du schéma de la randonnée pédestre. L'office de tourisme et des Loisirs signalera à qui de droit une défaillance des installations et organisera les actions correctives nécessaires, par tout moyen. L'office de Tourisme et des loisirs Cœur de Savoie n'est pas propriétaire des infrastructures, il ne porte donc pas la responsabilité des aménagements et des équipements, ni de leur entretien.*

A noter que cette mission sera menée par un chargé des Activités de Sport de Pleine Nature au sein de l'Office de Tourisme. Il travaillera en lien très étroit avec les services de la communauté de communes, commande publique, services techniques, comptabilités etc...

Ce poste fera l'objet d'un financement au titre du contrat départemental.

Des procédures seront mises en place dans les prochains mois afin d'assurer le bon fonctionnement de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPIC l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie tels que présenté ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

